

Verrerie de laboratoires vide

Réf. : 518



CONDITIONS PARTICULIÈRES

- > La verrerie doit être exempte de matériaux étrangers, tels que morceaux de bois, pierres, plastiques, chiffons...
- > Les propriétés physico-chimiques (nature et composition) des déchets doivent être conformes à la description
- > Les déchets ne peuvent pas être toxiques en vertu de la législation
- > Les récipients de laboratoire en verre doivent être techniquement vides
- > Sont interdits : récipients métalliques, seringues, ampoules, emballages avec septum et/ou bague d'étanchéité métalliques, emballages avec couvercles
- > Les déchets ne doivent pas contenir d'emballages de substances toxiques, d'explosifs, de peroxydes, de produits radioactifs, de germes pathogènes, ni de produits pharmaceutiques

Veolia se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet www.veolia.be. Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.

Concernant à la définition des déchets, Veolia se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- *pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;*
- *pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;*
- *pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.*